

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 24 AVRIL 2023 – Délibération n°058

L'an deux mil vingt trois et le vingt quatre avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 22 | 29 | 25 |

| | |
|------------------------------------|------------|
| Date de la convocation | 24/04/2023 |
| Date d'affichage de la convocation | 18/04/2023 |

Secrétaire de séance : Françoise CAPUS

Présents : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana - LAYRAL Rémi - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - MURET Yvain - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle

Absents : RAGOT Annie - BORIE Nina - BOUDIAS DECROIX Nathalie (pv à Mélanie BRUNET) - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - LAURAIN Damien (pv à André CARNAC) - JARROUSSE Caroline (Pv à Clémence ANGLADE)

Objet

ACQUISITION TERRAIN ALBERT A BLAYAC

Monsieur le Maire indique que la commune doit terminer la régularisation foncière de la voirie communale passant sur la parcelle Section ZX 54 située à Blayac appartenant à Monsieur Paul ALBERT.

La commune doit donc acquérir une emprise d'environ 7 m² (surface précisée après bornage) à détacher de la parcelle de Monsieur Paul ALBERT. Le prix convenu est de 1 € par m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'acquérir cette emprise d'environ 7 m² située sur la parcelle ZX 54 appartenant à Monsieur Paul ALBERT au prix de 1 € le m².
- Précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
le Maire, Edmond GROS

